

Cette étude qui avait pour objet, d'une part, de rechercher s'il y a eu diminution du nombre des accidents dus aux opérations d'accrochage et décrochage dans les pays où l'attelage automatique est en vigueur et de définir, d'autre part, l'importance des risques d'accidents dans les pays qui ne l'ont pas encore adopté, permettra de poursuivre l'examen du problème en collaboration avec les organisations internationales intéressées. Elle vient d'être publiée dans la série des Etudes et Documents, sous forme d'un rapport statistique établi d'après les informations concernant quinze pays et portant généralement sur une période de dix années.

Le rapport débute par une introduction résumant les origines de la réforme, les controverses auxquelles elle a donné lieu, les données générales recueillies sur le problème envisagé au point de vue de la sécurité.

Un premier chapitre est consacré aux méthodes d'établissement des statistiques, critères de comparaison, pourcentage d'accidents, etc. Dans les chapitres suivants, sont examinées les statistiques relatives aux pays où le matériel roulant est muni de l'attelage automatique : Etats-Unis, Canada et les statistiques concernant les pays qui n'ont pas l'attelage automatique : pays européens, Inde.

Un examen comparatif fait ressortir les différences constatées au sujet des risques d'accidents en Amérique et en Europe.

La dernière partie indique les différences constatées au point de vue des risques professionnels entre les agents employés aux manœuvres d'attelage et les agents affectés à d'autres travaux soit dans les chemins de fer, soit dans l'industrie.

Enfin, le rapport donne en annexe une série de tableaux se rapportant aux différents pays étudiés.

Il résulte des données utilisées pour ce travail qu'un nombre extrêmement élevé d'agents des chemins de fer sont tués ou blessés chaque année au cours des opérations d'accrochage ou de décrochage. Si l'on tient compte, d'autre part, que les informations statistiques n'avaient jusqu'à présent jamais été centralisées et systématiquement analysées, bien que la question du système d'attelage soit en discussion dans les différents pays depuis plus de vingt ans on se rendra compte de l'intérêt que présente cette étude tant pour le personnel intéressé que pour les techniciens des administrations ferroviaires.

B. I. T

— X —

L'attelage automatique et la sécurité des travailleurs des chemins de fer

Comme suite à une résolution votée par la Conférence internationale du Travail dans sa V^e Session, tenue à Genève, en octobre 1923, le Bureau International du Travail vient de procéder à une étude préliminaire de la question de l'attelage automatique des véhicules des chemins de fer.

— X —